

RÈGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES COMMUNAUX
DE CANTINE ET DE GARDERIE

MARS 2025

PREAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement des services municipaux de cantine et de garderie pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Ogeu-les-Bains.

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est un service proposé aux familles et qu'il ne revêt aucun caractère d'obligation. Qu'à ce titre, toute demande s'adressant à une minorité, voir une exclusivité, ne peut être prise en compte. Ces prestations sont facultatives et payantes.

Les enfants fréquentant ces services sont sous la responsabilité de la Commune d'Ogeu-les-Bains.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous engageons les parents à lire ce présent règlement, avec leurs enfants pour les paragraphes qui les concernent, afin de les sensibiliser au respect des règles de vie communes au sein de notre collectivité.

L'accès aux services de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de grève seul est assuré, le service d'accueil obligatoire des enfants pendant les heures de classes. Les services de garderie et de cantine sont donc susceptibles de ne pas être assurés ce jour-là.

Fonctionnement et horaires

Le service de la cantine scolaire est géré en régie directe avec une préparation des repas sur place par des agents communaux.

Les menus sont élaborés par la cuisinière dans le respect de l'équilibre nutritionnel préconisé par le Programme National Nutrition Santé et en privilégiant l'approvisionnement en circuit-court.

De plus, conformément à l'obligation éditée par la loi dite Égalim, la cantine propose à tous les enfants, une fois par semaine, un menu végétarien, c'est-à-dire un menu sans viande, ni poisson pouvant être composé de protéines végétales ou animales (œufs et produits laitiers).

Ces menus sont consultables sur le site internet de la commune www.ogeu-les-bains.fr, et affichés à l'avance à la cantine et sur le panneau extérieur à l'entrée du groupe scolaire.

Les repas sont répartis selon deux services, de 12h00 à 13h45, afin de garantir aux enfants un temps de repas dans le calme. Le temps du repas est au minimum d'une demi-heure. Le premier service accueille les enfants de la maternelle.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

Tarifs

Le prix du repas est fixé à 3,20 €. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer, au 1^{er} septembre de chaque année, par délibération du Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains.

Pour information, le coût de revient du repas s'élevait à 8,90€ soit environ 35% à la charge de la famille et 65% à la charge de la commune.

Modalités d'inscription

Afin de gérer au mieux les effectifs, une **fiche annuelle de renseignements**, (donnée aux élèves entre le 15 et 30 juin), est à transmettre obligatoirement, à avant la date inscrite sur la fiche, au secrétariat de Mairie.

L'inscription à la cantine scolaire peut être :

- **à l'année** : les enfants mangent tous les jours de l'année ou bien un, deux ou trois jours par semaine.
Pour toute modification d'inscription en cours d'année, il est nécessaire de venir annuler ou modifier le bulletin d'inscription à l'année.
- **à la semaine** : inscription par mail ou par téléphone (répondeur) chaque jeudi de la semaine précédente en précisant les jours où vous souhaitez que votre enfant prenne son repas à la cantine.

Facturation

Le règlement de la cantine s'effectue **mensuellement** après réception de l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie et **avant** la date limite d'échéance indiquée sur celle-ci :

- par chèque à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Oloron-Sainte-Marie, accompagné du papillon situé en bas de la facture ou bien numéro de facture au dos du chèque.
- par prélèvement automatique (après signature d'une autorisation de prélèvement et fourniture d'un RIB, SEPA).
- Par virement

Si vous déménagez au cours de l'année, merci de bien vouloir communiquer, par écrit, votre nouvelle adresse au secrétariat de Mairie et en cas de changement de banque, fournir un nouveau SEPA + un RIB.

Règlementation des absences

Les repas ne seront pas facturés en cas de :

- Sortie ou voyage scolaire,
- Grève du personnel communal de la cantine scolaire,
- Absence de l'enfant, **à condition d'avoir prévenu la cantine scolaire au 05.59.34.94.82, avant 10H00.**

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée. À défaut, le repas sera facturé.

Santé - Allergies

La cantine scolaire d'Ogeu-les-Bains est susceptible d'accueillir des enfants souffrant d'allergie alimentaire. Chaque situation individuelle d'allergie est prise en compte uniquement sur présentation d'un certificat médical établi par un allergologue ou un médecin spécialisé. Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est alors mis en place entre les parents, la directrice, Monsieur le Maire et le médecin scolaire. Aucun enfant allergique ne pourra être pris en charge par le service de la cantine scolaire sans PAI validé par l'ensemble des personnes concernées.

Les régimes alimentaires « végétariens », sans porc ou sans poisson ne sont pas prévus, les parents sont priés de prendre leur disposition après avoir consulté les menus affichés.

Le personnel de cantine n'est absolument pas habilité à administrer des médicaments, même avec une ordonnance.

LE SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires

La garderie est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire sur les horaires suivants :

- Le matin : de 7h30 à 08h20,
- Le soir : de 16h30 à 18h30

Ces horaires doivent être respectés impérativement.

Si un enfant est présent après 18h30, l'agent devra contacter les parents ou la famille par téléphone. Si le retard vient à se prolonger, l'agent devra confier l'enfant au service de police.

Si des parents d'élèves ne respectent pas ces horaires, un courrier d'avertissement leur sera adressé par la Mairie. Si ce comportement persiste, une exclusion de l'enfant du service de garderie pourra être entreprise.

Tarif

Le tarif est fixé à 1 € par jour et par enfant. Il est susceptible d'évoluer au 1^{er} septembre de chaque année, par délibération du Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains.

Pour information, le coût du service de garderie est financé à 20% par les familles et à 80% par la commune.

Modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire se fait « à la carte ».

Facturation

Le règlement de la garderie s'effectue **mensuellement** après réception de l'avis des sommes à payer émis par la trésorerie et **avant** la date limite d'échéance indiquée sur celle-ci :

- par chèque à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Oloron-Sainte-Marie, accompagné du papillon situé en bas de la facture ou bien numéro de facture au dos du chèque.
- par prélèvement automatique (après signature d'une autorisation de prélèvement et fourniture d'un RIB, SEPA).
- Par virement.

Fonctionnement

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie communale.

La garderie se déroule, habituellement, dans la cour principale ou dans le hall du bâtiment élémentaire.

➔ *Les parents doivent venir chercher leur enfant auprès de la personne chargée de l'accueil périscolaire. En aucun cas, un enfant fréquentant l'accueil périscolaire ne pourra quitter l'enceinte de l'école seul. Seuls les parents ou les personnes majeures ou les enfants mineurs (grands frères et sœurs) venant chercher un enfant doivent également être notés sur la fiche de renseignements ou avoir une autorisation datée et signée par les parents dont le nom figure sur la fiche de renseignement annuelle complétée et remise en début d'année sont autorisées à récupérer les enfants.*

APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce présent règlement est remis en juin pour chaque rentrée scolaire :

- A chaque parent
- A l'ensemble des agents communaux de l'école
- A l'équipe enseignante

Mise en œuvre des règles de vie communes

⇒ De la part du personnel communal

La vie en collectivité nécessite des efforts de chacun. L'équipe éducative intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel communal participe ainsi par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

⇒ De la part des enfants

Le repas à l'école étant considéré comme un temps de plaisir et d'éducation au goût, les **agents communaux de la pause méridienne ont élaboré, avec les enfants, des règles de vie spécifique au temps du repas.** Ces règles sont affichées à la cantine :

« Les enfants s'engagent à :

- *Se laver les mains avant de manger*
- *Rentrer et manger dans le calme*
- *Dire bonjour en rentrant*
- *Goûter à tous les plats*
- *Être poli avec ses camarades et les adultes*
- *Informé un adulte pour se lever*

Les enfants peuvent :

- *Aider à débarrasser et à nettoyer la table*
- *Ranger les chaises sous la table en partant*

Les enfants ne sont pas autorisés à :

- *Jouer avec la nourriture et les couverts*
- *Se battre et embêter les camarades*
- *Courir dans la cantine*
- *Se balancer sur les chaises*
- *Porter des jouets à la cantine (cartes, toupies, bracelets, etc.)*

Les adultes doivent aussi respecter les enfants. »

Ces règles sont évolutives à tout moment.

Le non-respect du règlement (discipline, incorrection avec ses camarades ou avec le personnel, etc.) donne lieu, dans un premier temps, à une intervention du personnel, afin de régler le conflit dans le respect et l'écoute mutuelle.

En cas de non-respect répété du règlement, la famille sera informée de manière orale et, le cas échéant, pourra être convoquée par courrier.

Inversement, il est demandé aux parents de communiquer avec la référente scolaire, Nathalie CLAVERIE, des difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Dans tous les cas, une solution sera toujours recherchée pour le bien-être de tous et dans le respect des valeurs énoncées ci-dessus, entre la Mairie, les parents et l'enfant.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité procédera en trois phases :

- Phase 1 : Avertissement aux familles par courrier, avec retour d'un exemplaire dûment signé par les parents ou représentants légaux.
- Phase 2 : Second avertissement par écrit suivi d'une demande d'entretien entre le Maire et les parents ou représentants légaux.
- Phase 3 : Le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire. En cas de récidive l'exclusion sera définitive.

ACCIDENTS - ASSURANCE

 En cas d'accident, le responsable désigné par la famille (sur la fiche annuelle de renseignements) sera prévenu en premier lieu, avant toute intervention auprès des services de secours.

 Pendant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune. Les enfants devront être assurés contre :

- Tout dommage causé à du matériel municipal
- Tout accident causé à autrui ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait sans intervention d'autrui

La Commune d'Ogeu-les-Bains décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets, consoles de jeux, etc.).

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

A Ogeu-les-Bains, le 27 mars 2025

Le Maire,
Marc OXIBAR

